

Présentation de la deuxième partie de l'ouvrage

« Des médecins du travail prennent la parole, un métier en débat » :

DES RÈGLES DE MÉTIER EN DÉLIBÉRATION

CHAPITRE 1 - CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE, ET INTERVENTION DANS L'ESPACE PUBLIC

Le retentissement des rapports sociaux sur la construction de la santé au travail de chaque salarié ainsi que l'influence de l'organisation dans ce domaine sont au premier plan de toute observation des médecins du travail. « *Travailler sans moyens... c'est déprimant* »

De ce fait les médecins du travail abordent de façon différente les questions de santé au travail. Il leur faut en effet considérer la manière dont le sujet se confronte à la normalité, sa quête de sens. En prenant pour base le vécu des salariés confrontés à l'organisation du travail les médecins tentent alors d'induire un débat sur les questions de santé au travail dans l'espace public. Ce débat a pour finalité la mise en discussion des rationalités qui se confrontent dans ce domaine. « *Clinique, visibilité sociale et espace public* »

La complexité des situations impose au médecin d'aider son patient à construire son récit dans une perspective temporelle. Cette mise en scène, dans la durée, de l'influence de l'organisation sur la construction de la santé du sujet doit permettre d'en identifier les lignes de force et de favoriser la perception du sens de l'événement. « *Manager sans casser... le cœur du cheval* »

Ce qui se joue au travail pour l'individu est si important et l'action du milieu si essentielle, que le drame est toujours possible. « *À propos d'un suicide sur le lieu de travail* »

L'organisation du travail retenti aussi sur les groupes de salariés. Cette influence sur les collectifs peut engendrer des comportements irrationnels, à première vue, des salariés qui en

sont membres. Cette irrationalité n'est qu'apparente et dès lors que le médecin du travail met en place une démarche compréhensive, celle-ci éclaire la situation et permet une mise en débat social. « *Une situation de décompensation psychopathologique collective aigüe* »

Parfois l'activité du médecin du travail relève de la défense des individus. Toutefois celle-ci repose avant tout sur une analyse qui replace la situation individuelle dans le contexte de l'organisation du travail dans l'entreprise afin de lui donner sens. « *Handicapé ; et alors !* »

Il s'agit parfois de quitter le cabinet médical pour animer des structures collectives, avec l'aide d'autres acteurs, qui puissent permettre d'ouvrir de véritables débats entre organisateurs du travail et opérateurs. « *Pratiques professionnelles* »

Ces réalités de l'exercice induisent chez les médecins du travail des réflexions sur leurs pratiques. Un consensus existe entre eux sur la nécessité de témoigner des difficultés rencontrées par leurs patients pour construire leur santé au travail. « *Perte d'emploi et santé* »

Certains sont partisans d'un recentrage sur la clinique médicale et circonspects quant à l'activité de témoignage dans l'espace public externe à l'entreprise. « *Pour un recentrage sur la clinique* »

D'autres considèrent que la spécificité de l'exercice plaide en faveur d'une autre approche. Ils recommandent un abord différent en milieu de travail puisque certaines pathologies

ne sont classiques qu'en première analyse, un examen particulier en révélant la complexité. « *Troubles musculo-squelettiques, autre écoute, autre approche* »

Ce n'est pas à un abandon mais bien à une relecture des approches cliniques traditionnelles qu'ils invitent. « *Pour une clinique plurielle en médecine du travail* »

En effet, en médecine du travail, la médecine n'est plus seulement un art (poïésis) mais aussi et surtout une pratique dans l'espace public (praxis). Cela impose un exercice très diffé-

rent de l'exercice médical habituel. « *Un exercice médical entre écoute et action* » ; « *Question(s) de métier* »

La clinique médicale classique est toujours utile dans nombre de problèmes de santé au travail. Les médecins du travail la complètent par une clinique spécifique nouvelle : la clinique de la santé du sujet. Ce retour aux sources de la démarche clinique autorise les médecins du travail à interroger la santé publique du point de vue de cette clinique nouvelle. « *Clinique en médecine du travail, espace public et santé publique* »

CHAPITRE 2 - EXERCICE PROFESSIONNEL DANS LES PME-PMI

L'exercice de la médecine du travail dans les petites et moyennes entreprises illustre ses difficultés mais aussi ses avancées. C'est habituellement au sein des services médicaux interentreprises qu'elle s'exerce. Ce système interpose entre le médecin et l'employeur la structure du regroupement d'employeurs qui gère ces services.

Le nombre de salariés surveillés étant très élevé, le médecin a très peu de temps à consacrer à chaque salarié, ce qui l'oblige à aller d'emblée au cœur des problèmes de santé au travail. C'est le point de vue de la santé des sujets qui est le centre de gravité de sa démarche.

Le conseil peut alors être prodigué sous la forme d'un bilan « santé-travail » écrit, dont les aspects positifs lorsqu'ils existent sont valorisés. Le chef d'entreprise n'en est pas l'unique « bénéficiaire ». « *Le conseil dans l'entreprise : quelle pratique pour les très petites entreprises* »

La rédaction des rapports annuels est un moment privilégié. Ils permettent le regroupement des problèmes rencontrés et la mise en exergue des principales causes d'atteintes à la santé repérées. « *Extrait du rapport annuel pour une entreprise, présenté en CHSCT et en CE* »

L'intervention en situation de crise complète, mais se nourrit aussi de ce travail de synthèse. Le contexte plus global du sort fait à la santé des salariés dans l'entreprise permet de mieux en comprendre la genèse. « *Décompensation collective du personnel d'une maison de retraite* »

Certains employeurs vivent comme une mise en cause de leur responsabilité les conseils du médecin du travail. Des conflits peuvent en résulter. Le médecin a pourtant le devoir de construire des stratégies permettant d'améliorer les conditions de travail et de les formaliser en conseillant tous les membres de l'entreprise. « *Zazie dans l'industrie* »

Mettre par écrit les conseils est souvent indispensable pour influencer l'employeur, pour laisser trace, pour donner acte au salarié et se mettre à sa disposition afin de lui permettre de construire sa santé. « *À propos de lettres remises au salarié lors de la visite médicale* »

Ces courriers ne concernent pas uniquement les conditions de travail. Adressés à l'ensemble des acteurs sociaux de l'entreprise ils portent aussi sur l'influence de l'organisation du travail sur la santé. « *Lettre aux différents partenaires sociaux d'une entreprise* » ; « *Conséquences des contraintes organisationnelles* »

En fait, cette pratique des écrits constitue une des obligations légales du médecin du travail. Ils ont valeur de « fiche d'entreprise ». Cette fiche place l'employeur face à ses devoirs réglementaires. Elle permet au médecin d'exercer sa responsabilité légale ; bien entendu quand la correspondance traite d'un cas singulier le consentement du salarié est requis au préalable. « *Pratique des écrits à l'employeur dans les PME-PMI* »

L'association SANTÉ ET MÉDECINE DU TRAVAIL (S.M.T.) a pour objet de développer une réflexion et de permettre un échange sur les pratiques professionnelles et leurs conséquences scientifiques, sociales et éthiques pour agir sur l'évolution de la médecine du travail.

Elle est ouverte aux médecins du travail et aux spécialistes scientifiques et sociaux se préoccupant de la médecine du travail.

BUREAU

Président : Dominique HUEZ

Vice-président(e)s : Jocelyne MACHEFER -
Alain CARRE - Nicolas SANDRET

Trésorier : Jean-Noël DUBOIS

Secrétaire : Alain RANDON

CHAPITRE 3 - PRATIQUES COOPÉRATIVES

La médecine du travail est une pratique médicale clinique issue d'une médecine de dispensaire, c'est-à-dire d'une médecine de soins. Elle s'organise donc, avant tout, autour du rapport singulier entre le médecin et son patient, le salarié.

Du fait de cette filiation, la collaboration avec les instances sociales se fait le plus souvent sur le mode de l'expertise.

Ces pratiques héritées d'un exercice médical souvent individualiste fragilisent le médecin du travail du point de vue de la construction de son métier et entravent sa capacité à résister aux pressions auxquelles il est souvent confronté.

Les pratiques coopératives vont l'aider à surmonter cette difficulté. Elles passent par un accord sur ce qui en constitue la substance : envisager les situations dans leur globalité, vouloir initier des pratiques préventives communes, rendre compte. La finalité est de dépasser l'atomisation actuelle des entreprises et de regrouper les observations pertinentes. « **Modifier les pratiques en médecine du travail** »

Dans les services de médecine du travail, les pratiques coopératives permettent aux médecins d'acquérir leur indépendance et de la garantir en s'appuyant mutuellement les uns sur les autres.

Cela leur confère également la légitimité pour instruire ensemble les questions de santé au travail mais aussi pour se positionner individuellement en bénéficiant des réflexions nourries au débat collectif. « **Pour pouvoir travailler : construction d'un collectif de médecins du travail** »

Il ne s'agit pas ici de contraindre l'individualité de chaque médecin mais bien de dépasser les individualismes. Le but est au contraire de rendre légitime certains modes d'exercice individuel mais aussi de donner plus de poids aux décisions en matière de santé au travail. « **Proposition d'une réponse coopérative** »

Cela transforme un exercice solitaire souvent désespérant, en relançant l'intérêt du métier et son efficacité. « **Fière et heureuse d'être médecin en service interentreprises** »

Dans la construction de ces coopérations, la psychodynamique du travail joue un rôle de premier plan. Que ce soit dans les interventions, où les médecins sont les initiateurs, où dans celles où ils sont simples participants, elle a transformé leur exercice. Naissent ainsi des « communautés de référence ». « **Accompagnement des pratiques des médecins du travail par la psychodynamique du travail** »

LAISSER DES TRACES, PERMETTRE LE DÉBAT SUR LE TRAVAIL

Un groupe de médecins de l'Association SMT tente de montrer combien l'élaboration de règles de métier est importante pour que le métier de médecin du travail acquiert un rôle, une légitimité et une certaine puissance dans l'aide à la construction de la santé du sujet au travail. Ce travail a abouti à l'ouvrage « des Médecins du Travail prennent la parole » (Juin 1998).

Dans ces règles, il apparaît que, prendre l'habitude de laisser des traces écrites dans les interventions Santé-Travail dans les PME-PMI est un acte d'importance.

Ces écrits aux employeurs, dont la typologie a été le fruit d'une dizaine d'expériences, prenant forme de lettres ou de compte rendus, faisant suite aux visites médicales, aux visites des lieux de travail ou aux deux, sont assimilables aux fiches d'entreprise. Ils permettent au médecin du travail de tenir son rôle de « conseiller de l'entreprise » et d'étendre l'impact de la fiche d'entreprise aux très petits établissements. L'exercice demande une grande rigueur au médecin. Son raisonnement sera assis sur des constats sûrs, d'ordre médico-clinique collectif de compréhension psychodynamique des événements, d'examen complémentaires, de métrologie, de données scientifiques, etc .

Dans certaines circonstances particulièrement critiques où des situations professionnelles peuvent faire craindre des atteintes graves à la santé, le médecin, avant de « lancer » son intervention aura intérêt à mettre en délibération le problème auprès de ses pairs, à en discuter l'écrit et à bénéficier de leur soutien. La coopération est là, indispensable. Elle porte l'action du côté de l'éthique. D'autres écrits, adressés aux salariés eux-mêmes ou à leurs soignants (par leur intermédiaire) et aussi parfois à l'employeur, sont les traces qui donnent acte de la responsabilité du travail dans la survenue de certaines pathologies qui rassurent les intéressés sur leur « normalité ». Il s'agit pour le médecin d'aider à faire le lien entre santé et événement survenu dans le travail auprès du salarié, du confrère qui traite et de l'employeur.

La pratique systématique d'un écrit personnalisé est indispensable pour les médecins afin d'instruire un raisonnement sanitaire et réglementaire, pour l'employeur afin de recevoir une information experte des risques professionnels par rapport à l'être humain et pour les salariés par la diffusion externe des risques potentiels auxquels ils sont soumis.

(Ce texte est le résumé de la communication qui sera présenté à Strasbourg aux XXV^e Journées Nationales de Médecine du Travail)